

# NOTE PAYS V.I.E LUXEMBOURG

*Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.*

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône



## POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Formalités	Déclaration de résidence auprès de la mairie (« Commune »)	Coût des formalités	Les frais d'inscription dépendent de la commune d'enregistrement.
Statut du volontaire	Stagiaire	Démarrage sur place ?	Autorisé sous condition <sup>1</sup>
Durée de mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Démarrage en France ?	Autorisé
Conditions spécifiques	Se désinscrire auprès de la commune au plus tard la veille de son départ.	Délai pour démarrer la mission au plus court <sup>2</sup>	6 semaines pour un démarrage au 1 <sup>er</sup> du mois

## DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

### VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION



Outre les conditions d'éligibilité du V.I. E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

#### > PROFIL DU CANDIDAT

**Tout profil de candidat**, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

#### > STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

#### > NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

<sup>1</sup> Si le candidat a eu une activité rémunérée connue des autorités fiscales du pays de mission ou sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

<sup>2</sup> Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, ect...).

## FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Avant le démarrage de sa mission, le correspondant V.I.E Belgique-Luxembourg basé à Bruxelles (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note Pays), transmet au candidat :

- ✓ les informations nécessaires à sa bonne installation, comprenant notamment le Livret d'accueil V.I.E au Luxembourg en français et en anglais
- ✓ les démarches à effectuer à l'arrivée
- ✓ les informations relatives à la réunion d'information animée par le correspondant V.I.E à Bruxelles dans les 10 jours suivant le démarrage de sa mission.

Au premier jour de sa mission V.I.E, **le candidat se rend au Luxembourg avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité et doit respecter les 4 étapes clés indispensables à son démarrage de mission :**

- 1** **À son arrivée, le volontaire prend contact avec le correspondant V.I.E basé à Bruxelles** (Cf. coordonnées disponibles à la fin de cette Note).
- 2** **Dans les huit jours** suivant son arrivée au Luxembourg, et dès lors qu'il a trouvé un logement permanent, le V.I.E a **l'obligation de faire une déclaration de résidence** auprès de l'administration communale de son lieu de résidence au Luxembourg (Service de la Population et/ou des Etrangers).

Le V.I.E doit s'enregistrer comme « **stagiaire de longue durée ou titulaire de moyens de subsistances suffisants** » et présenter les documents suivants :

- ✓ L'attestation Business France remise dans l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission » (email envoyé par Business France au candidat) ;
- ✓ L'attestation d'assurance santé remise dans l'email « V.I.E - Prise en charge de votre mission » (email envoyé par Business France au candidat) ;
- ✓ Le passeport (ou carte d'identité) en cours de validité ;
- ✓ Le contrat de location pour le logement qu'il occupe au Luxembourg ;
- ✓ Plusieurs photos d'identité.

Les frais d'inscription dépendent de la commune d'enregistrement.

Plus d'informations relatives à cet enregistrement sont consultables sur le site internet des différentes administrations communales.

Le non-respect de cette procédure dans les 3 mois précédent le démarrage de la mission, peut entraîner pour le V.I.E une amende de 960 à 2 000 EUR environ selon les communes. À noter qu'à la fin de sa mission au Luxembourg, le V.I.E doit obligatoirement **se désinscrire de sa commune** (Cf. la partie Modalités de fin de mission de cette Note).

- 3** Le V.I.E doit assister à une réunion d'information en distanciel animée par le correspondant V.I.E Belgique-Luxembourg **dans les 10 jours** suivant le démarrage de sa mission.
- 4** Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener [sur ce lien : ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés au Luxembourg.

**Toutes les informations utiles au bon déroulement de la mission sont réunies dans le Guide du Volontaire.**

## SECURITE

---

**Selon l'évolution de la situation sécuritaire**, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité  
au Luxembourg



[Site Conseils aux voyageurs /  
Luxembourg](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité  
à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)

## FISCALITÉ

---

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et le Luxembourg (par une reconnaissance expresse à l'article 19 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France<sup>3</sup>.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal<sup>4</sup>. Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)<sup>5</sup> ;
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

**Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.**

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

---

<sup>3</sup> Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

<sup>4</sup> Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

<sup>5</sup> En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

## PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail).

## MODALITÉS DE FIN DE MISSION

**AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL :** Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises

**Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.**

**AU NIVEAU MIGRATOIRE :** Toute personne qui quitte définitivement le pays doit déclarer son départ du pays auprès du bureau de la population de l'administration communale de son dernier lieu de résidence au Grand-Duché de Luxembourg au plus tard la veille de son départ.

Les ressortissants étrangers qui comptent quitter le pays pour un période dépassant six mois devront remettre leur document (attestation d'enregistrement) relatif à leur séjour avant leur départ.

## VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
<b>Lancement d'un nouveau projet V.I.E</b> → Votre conseiller commercial V.I.E	<b>LE CANDIDAT / VOLONTAIRE</b>
<b>Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E</b> → Votre référent V.I.E	<b>Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E</b> → Nous questionner par écrit : <a href="#">Ici</a> → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00

**Question liée aux conditions locales**  
→ Vos correspondantes V.I.E : [vie.benelux@businessfrance.fr](mailto:vie.benelux@businessfrance.fr)

**Mme Lalla AIDARA**  
[lalla.aidara@businessfrance.fr](mailto:lalla.aidara@businessfrance.fr)

**Mme Manal EL IDRISSE**  
[manal.elidrissi@businessfrance.fr](mailto:manal.elidrissi@businessfrance.fr)

**BUREAU BUSINESS FRANCE**  
Rue de la Loi 38  
1040 BRUXELLES

 

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.